

COMMUNE
DE
ROGNAIX
73730

ARRETES DU MAIRE

Arrêté 18-2023 : - Arrêté permanent portant interdiction de stationnement devant les habitations n°2 et 14 Place du Mûrier

Le Maire de la commune de Rognaix,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 441.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 322-4-1 et 322-15-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant, que le stationnement devant les habitations n° 2 et 14 Place du Mûrier doit être interdit en raison de problème de circulation constaté.

ARRETE

ARTICLE 01 : Afin de pallier les problèmes de stationnement Place du Mûrier, celui-ci sera interdit à partir du 22 juin 2023 devant les habitations n° 2 et 14 de cette même place.

ARTICLE 02 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 03 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rognaix.

ARTICLE 04 : Le Maire de la commune de Rognaix, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rognaix, le 19 juin 2023

Le Maire,
Patrice BURDET



REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2023

Application agréée E-legalite.com